

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2023

présenté par
Mme Ménard

TITRE

À l'intitulé de la proposition de loi, supprimer les mots :

« le droit à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi souhaite instaurer un « droit à » mourir sous prétexte qu'on meurt mal en France.

Pour les défenseurs de ce texte, l'euthanasie ou le suicide assisté s'ajouteraient aux soins palliatifs, offrant deux voies différentes pour mourir. Or, cette seconde voie est en complète contradiction avec les soins palliatifs et le choix que la France a posé pour accompagner ses malades en fin de vie. La France, en choisissant les soins palliatifs, a décidé d'une politique d'accompagnement de la vie et non pas une politique provoquant la mort.

Or, avec cette proposition de loi, l'interdit de tuer, qui est structurant pour une société, serait légalisé et deviendrait un droit.

La France considérerait ainsi qu'un patient demandant à mourir, dans les conditions définies par la loi, doit pouvoir trouver un médecin pour être tué. Mais n'est-ce pas un abandon de la vocation première de la médecine qui consiste précisément à sauver des vies ?

Avec le « droit à mourir », la France envoie un triste signal à tous les malades en fin de vie ou à ceux qui souhaiteraient un suicide assisté. Parce que les soins palliatifs sont mal répartis sur le territoire, il faudrait condamner ceux qui ne peuvent pas en bénéficier à être euthanasiés ?